



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST  
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
North Warning System & Assoc. Projects/Bureau du  
système d'alerte du nord et projets associés  
Aerospace Systems Directorate  
Dir. des systèmes aérospaciaux  
455 Blvd de la Carrière,  
11 ieme étage  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0K2

<b>Title - Sujet</b> Projet SAN	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8485-157352/A	<b>Date</b> 2020-06-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8485-157352	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$NX-005-27797
<b>File No. - N° de dossier</b> 005nx.W8485-157352	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-06-16</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Morin, Nancy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005nx
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 355-4709 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **1.0 Objet et nature de la demande de renseignements**

La présente demande de renseignements (DDR) vise à obtenir des renseignements et des commentaires des entreprises inuites sur le renouvellement du projet du Système d'Alerte du Nord (SAN).

Le terme « entreprise inuite » a la même signification que "entreprise inuite" tel que mentionné à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* et à l'*Accord sur des revendications territoriales des Inuits du Labrador*, et a la même signification que le terme « entreprise inuvialuite » mentionné dans la *Convention définitive des Inuvialuit* et à la liste des entreprises inuvialuites.

Des engagements officiels entre le Canada et l'organisation Inuit désignée ou les représentants désignés des trois Ententes revendications territoriales ont commencé en octobre 2018 et se poursuivent. Toutes les informations soumises au Canada en réponse à la DDR feront partie des engagements continus et des considérations relatives aux avantages pour les Inuits.

La présente DDR a pour objectifs :

- Fournir aux entreprises inuites des renseignements sur les exigences du Système d'Alerte du Nord énoncées dans le résumé de l'énoncé des travaux (EDT) préliminaire, à l'annexe B.
- Inviter les entreprises inuites à participer à des téléconférences individuelles.
- Demander des renseignements et des commentaires détaillés aux entreprises inuites pour déterminer combien d'entre elles répondent actuellement à une partie ou à l'ensemble des exigences opérationnelles, soit à titre d'entrepreneur principal ou de sous-traitant; pour établir quelle expertise les entreprises inuites ont déjà et le volume d'affaires dont elles pourraient se charger; et pour déterminer où les entreprises inuites sont situées, et lesquelles se trouvent actuellement dans des répertoires d'entreprises inuites.
- Déterminer la capacité des entreprises inuites à satisfaire aux exigences du SAN et obtenir de la rétroaction sur tous les enjeux qui pourraient nuire à leur capacité de respecter les exigences et les calendriers du ministère.
- Informer et mobiliser les entreprises inuites quant aux exigences législatives et aux politiques à respecter, et aux certifications nécessaires, en vue de satisfaire aux exigences opérationnelles.
- Évaluer les niveaux de compétence actuels et les qualifications officielles de la main-d'œuvre Inuit.

## **2.0 Questions relatives à la DDR pour les entreprises inuites**

Voir liste de questions à l'annexe A.

## **3.0 Format de réponses**

Les questions figurant à l'annexe A visent à obtenir des réponses utiles pour le Canada et à orienter les entreprises inuites désireuses de participer aux téléconférences individuelles.

Les participants sont priés de répondre aux questions en utilisant le même système de numérotation et en format électronique (MS Word 2013 ou Adobe PDF de préférence, pourvu que la possibilité de copier-coller du texte et d'imprimer soit préservée) au plus tard à la date de clôture pour permettre un examen adéquat. Ils peuvent également envoyer leurs questions, commentaires et préoccupations supplémentaires en les désignant comme tels.

Les participants devraient uniquement transmettre des renseignements pertinents relatifs à cette demande. Nous leur conseillons de joindre des documents techniques et de promotion

générale, à moins que ces derniers servent à fournir des renseignements précis demandés dans le présent document. Les réponses à la présente demande de renseignements seront acceptées jusqu'à 14 h, heure normale de l'Est (HNE) le 16 juin 2020.

Les participants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils jugent exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Il est à noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial au sujet d'un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

#### **4.0 Invitation aux téléconférences individuelles**

Des téléconférences individuelles de 60 minutes chacune auront lieu du 17 au 30 juin 2020, entre 8 h et 16 h (HAE). Ces téléconférences individuelles permettront aux entreprises inuites de fournir plus de renseignements et de demander des précisions sur tous les sujets associés à la DDR. Chaque entreprise inuite aura droit à la même durée (60 minutes) pour les téléconférences individuelles.

Toutes les entreprises inuites voulant participer à une téléconférence individuelle doivent aviser l'autorité contractante par courriel ou par téléphone au plus tard à **14 h (HNE) le 16 juin 2020**. Les entreprises intéressées doivent fournir le nom, le poste et les coordonnées de chacun des participants. Les dates et les heures seront établies selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'autorité contractante fournira aux participants intéressés tous les détails pour accéder aux téléconférences le moment venu.

Comme les réunions individuelles auront lieu par téléconférence, nous demandons qu'au plus quatre représentants y participent en raison des restrictions du lien téléphonique. Les participants doivent s'assurer que l'autorité contractante est avisée au moins 72 heures à l'avance de tout changement apporté à la liste des représentants qui participeront à la téléconférence.

Le gouvernement du Canada peut communiquer tous les renseignements pertinents aux demandes reçues qui ne renferment aucun contenu confidentiel ou exclusif, ainsi que les réponses à celles-ci, et ce, sans révéler la ou les sources des demandes.

#### **5.0 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Le Système d'Alerte du Nord est assujéti aux Ententes sur les Revendications Territoriales Globales suivantes (ERTG) [qui sont régies comme des lois] : Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, Convention définitive des Inuvialuit, et Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador.

#### **6.0 Directives du Conseil du Trésor**

Les directives suivantes du Conseil du Trésor seront également prises en compte : Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut, et Entente de collaboration entre la Inuvialuit Regional Corporation et le ministère de la Défense Nationale sur l'exploitation et l'entretien du Système d'Alerte du Nord.

## **7.0 Renseignements généraux sur le Système d'alerte du Nord**

Le Système d'Alerte du Nord est un système de surveillance radar qui comprend 47 sites radars s'étendant partout dans l'Arctique, de l'ouest du Yukon à la côte sud du Labrador. Il s'agit d'un élément essentiel dans la fourniture de renseignements de surveillance aérospatiale comme contribution à la souveraineté du Canada et participation du Canada au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) avec les États-Unis. Les sites radars ainsi que leurs installations et équipement connexes sont actuellement soutenus par cinq sites de soutien logistique situés à Inuvik, à Cambridge Bay, à Hall Beach, à Iqualuit et à Goose Bay. Les sites radars sont reliés par un réseau de communication par satellite au Secteur de la Défense Aérienne du Canada (SDAC) à North Bay, en Ontario. Le centre de contrôle situé à la Base des Forces canadiennes (BFC) de North Bay permet la surveillance continue à distance pour tous les sites en tout temps. Le centre de soutien du SAN, également situé à la BFC de North Bay fournit de la maintenance au dépôt et des services de logistique au Système d'Alerte du Nord.

Le Système d'Alerte du Nord est une initiative importante, et compte tenu de son rôle dans l'efficacité de la défense aérienne en Amérique du Nord, le système ne peut simplement pas échouer; il exige donc le plus haut niveau d'entretien pour garantir l'intégrité opérationnelle.

Les progrès technologiques réalisés au cours des dernières décennies ont permis une gestion à distance continue, qui comprend le contrôle régulier de l'équipement de surveillance, la mise à jour continue des procédures et le transport des ressources (équipes de soutien mobile) aux sites automatisés éloignés. Les exigences obligatoires en lien avec le Système d'Alerte du Nord comprennent préparer et mettre en œuvre des plans d'entretien annuels, des plans de durabilité quinquennaux et de l'entretien correctif au besoin en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements applicables; exercer les activités en s'appuyant sur les normes ISO 9000 pour la mise en œuvre des processus et des procédures d'identification et l'atténuation des risques, et pour l'établissement et la mise à jour continus des procédures de contrôle et d'assurance de la qualité internes.

Le Système d'Alerte du Nord peut avoir recours à des demandes ponctuelles pour combler ses besoins d'intervention, qui doivent être appelées "Travaux supplémentaires". Lorsque requis, ces travaux supplémentaires seront initiés soit par le contractant principal du SAN, soit par le Canada, entre autre, pour faire face à l'obsolescence de la technologie, aux changements résultant de nouvelles exigences législatives et aux mises à niveau des systèmes/composants afin de garantir que le SAN demeure pleinement opérationnel.

Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un contrat distinct, découlant d'un processus de négociation sous la forme d'un appel d'offres conformément aux obligations d'achat du Canada en vertu de chacune des Ententes sur les Revendications Territoriales Globales applicables et des différentes directives du Conseil du Trésor mentionnées aux articles 5 et 6 ci-dessus.

## **8.0 Résumé de l'énoncé des travaux préliminaire**

Voir l'annexe B.

## **9.0 Portée et contraintes potentielles**

Une Exception au titre de la Sécurité Nationale ou une Exception de Sécurité Nationale - Mise en Garde Spéciale pour les marchés publics peut être invoquée pour tout processus de passation de marché qui en résulte.

La DDR n'est pas assujettie au Programme des marchandises contrôlées (PMC), mais tout processus d'approvisionnement qui en résulte comportera des exigences du PMC.

Pour obtenir des renseignements sur le PMC, veuillez consulter le site Web de Services publics et Approvisionnement Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmccgd/index-fra.html>).

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à la présente DDR. Cependant il peut y avoir des exigences de sécurité associées à tout processus d'approvisionnement qui en résulte. D'autres renseignements sur les exigences relatives de sécurité, le cas échéant, seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre de tout processus d'approvisionnement potentiel.

Si les participants doivent obtenir des renseignements concernant des enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes ou des clauses de sécurité, ils sont invités à consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de la Direction de la sécurité industrielle canadienne de SPAC à l'adresse (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

La présente DDR n'est pas assujettie aux normes ISO 9000, mais tout processus d'approvisionnement qui en résulte sera soumis aux certifications ISO; veuillez consulter la page <https://www.iso.org/fr/iso-9001-quality-management.html>.

## 10.0 Lois, politiques gouvernementales, certifications

En plus des lois ou des qualifications particulières traitées dans chaque section de l'énoncé des travaux provisoire, voici une liste de certaines lois et politiques gouvernementales qui régiront les processus d'approvisionnement à venir :

- *Loi sur la production de défense* (LPD);
- Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi;
- Règlement sur les marchés de l'État;
- Dispositions relatives à l'intégrité;
- Politique d'achats écologiques de SPAC;
- Possession future par le gouvernement du Canada des droits de propriété intellectuelle;
- Octroi de licences de logiciels;
- Exigences en matière d'assurances.

## 11.0 Obligation

La publication de la présente DDR ne constitue pas pour le Canada une obligation, légale ou autre, de publier une demande de propositions subséquente, ou de conclure une entente. Ce processus ne constitue pas un appel d'offres et aucun contrat ne s'ensuivra.

Tout renseignement fourni au Canada en réponse au présent processus pourra lui servir pour l'élaboration de processus d'approvisionnement futurs.

Aucun paiement ne sera versé à l'égard des frais engagés pour préparer et présenter une réponse à la présente demande, ni pour participer aux téléconférences individuelles.

## 12.0 Échéancier

Voici l'échéancier provisoire correspondant à la fois à la DDR et au processus d'approvisionnement potentiels :

Publication de la DDR :	2 juin 2020
Date limite de présentation d'une réponse :	16 juin 2020
Téléconférences individuelles :	17 – 30 juin 2020

Consultation des autorités contractantes de baux :  
Attribution de contrats potentiels :

En cours  
Avril 2022 ou avril 2024

### **13.0 Autorité contractante**

Nancy Morin

Chef d'équipe d'approvisionnement/autorité contractante du SAN

Services publics et Approvisionnement Canada

Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre

Courriel : Nancy.Morin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Tél. : 873-355-4709

## ANNEXE A

### QUESTIONS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES ENTREPRISES INUITES

#### CONSIGNES

Le présent modèle vise à aider les entreprises inuites à se préparer aux téléconférences individuelles. Vous pouvez utiliser la mise en page de votre choix. Par contre, veuillez conserver la même numérotation des sections afin de faciliter l'analyse subséquente des réponses par le Canada.

#### Section 1 : Sommaire

- 1) Si vous soumissionnez pour ce projet, précisez si vous prévoyez être l'entrepreneur principal ou un éventuel sous-traitant, ou si vous prévoyez former une coentreprise.
- 2) Parmi les services que vous fournissez actuellement, lesquels sont semblables à ces besoins, ou les mêmes?
- 3) Quelle est la taille de votre effectif actuelle (maintien en poste et autres considérations d'ordre technique), quelles sont les lacunes actuelles dans les compétences et les formations pour l'emploi?
- 4) Où est située votre entreprise? Votre entreprise figure-t-elle actuellement dans les répertoires d'entreprises inuites?

#### Section 2 : Résumé de l'énoncé des travaux préliminaire (annexe B)

- 1) Trouve-t-on suffisamment d'éléments d'information pour comprendre les exigences?
- 2) Les exigences prévoient qu'il faudra une Attestation de sécurité d'installation de niveau Secret, tandis que la majorité des ressources de l'entrepreneur devront avoir une cote de sécurité de niveau « Fiabilité approfondie ». En fonction de cette information, prévoyez-vous des problèmes liés à l'établissement d'une exigence en matière de cote de sécurité?
- 3) Avez-vous des commentaires à faire ou des préoccupations à exprimer quant aux normes obligatoires décrites dans l'aperçu de l'énoncé des travaux préliminaire?
- 4) Avez-vous des commentaires à faire ou des préoccupations à exprimer quant aux exigences de gestion de programme?
- 5) Expliquez vos pratiques actuelles de contrôle et d'assurance de la qualité (inspections, vérifications et essais, y compris l'expérience acquise dans l'élaboration de rapports écrits décrivant les résultats des activités d'assurance de la qualité).
- 6) Compte tenu de l'éloignement des sites, des restrictions au transport aérien fourni par le gouvernement, et de la coordination avec d'autres fournisseurs, y a-t-il des enjeux qui pourraient nuire à votre capacité de respecter les exigences et les calendriers du ministère?
- 7) Certaines exigences de l'aperçu de l'énoncé des travaux préliminaires sont assujetties aux International Traffic in Arms Regulations (ITAR), à des accords d'assistance technique ou au Programme des marchandises contrôlées. Prévoyez-vous des problèmes liés à l'obtention de ces certifications?

### **Section 3 : Portée et contraintes potentielles**

- 1) Avez-vous des objections à présenter les certifications requises, dûment signées, conformément aux présentes?
- 2) Avez-vous des commentaires à faire ou des préoccupations à signaler concernant :
  - *Loi sur la production de défense* (LPD)
  - Programme des marchandises contrôlées (PMC)
  - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
  - Règlement sur les marchés de l'État
  - Dispositions relatives à l'intégrité
  - Politique d'achats écologiques de SPAC
  - Possession future par le gouvernement du Canada des droits de propriété intellectuelle
  - Octroi de licences de logiciel
  - Exigences en matière d'assurances

### **Section 7 : Autres commentaires, questions ou préoccupations**

Avez-vous des commentaires à faire ou points que vous jugez pertinents?